



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 26/20

Objet

Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Bernard GUERRIN

Conseil Communautaire

22 juillet 2020

Dole - 18h

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 81

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Date de publication : 30 juillet 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneau, G. Jeannerod, N. Jeannot, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J.P Lefèvre à J.B Gagnoux, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.1414-2,

Dans la mesure où leur mode d'élection et leur composition sont identiques, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les mêmes membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour mémoire, la CAO choisit les titulaires des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées.

La CDSP intervient en trois phases dans le cadre d'une délégation de service public : elle est chargée d'ouvrir les plis, de rendre un avis sur les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux articles L.1414-4 et L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées ou à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% leur est également soumis pour avis.

Ces commissions sont composées :

- du Président ou son représentant, Président de la Commission,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ; il est

procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Peuvent également participer, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service ou du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** , en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :
 - Dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Président,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
 - Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Tous services
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

